

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CAPS Bertrand, CHATEL Jacques, CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, RENOUARD Éric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. PAUPY Richard (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

<u>Nombre de délégués en exercice :</u>	<u>Quorum :</u>	<u>Nombre de délégués présents :</u>	<u>Nombre de votants :</u>
42	22	39	42

L'Assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e)secrétaire de séance
2. PV du 8 juin 2023
3. Compte-rendu des décisions

Affaires Générales

4. Démissions de MM. Maachi et Robieux
5. Désignation d'un représentant au comité de programmation LEADER 2023-2027 du Pays d'Alençon

Finances

6. FPIC 2023
7. Décisions modificatives
8. Fonds de concours
9. Approbation du règlement de dépense
10. Admissions en non-valeur Budget annexe Assainissement collectif

Urbanisme et Habitat

11. Arrêt du PLUi
12. Subventions OPAH
13. Renouvellement OPAH

Marchés publics

14. Marché de réalisation de diagnostics et schémas directeurs de systèmes d'assainissement :
Attribution
15. Marché d'assurances : Avenant au lot n°2 « Assurance Dommage aux biens »
16. Marché de réalisation du suivi-animation de l'OPAH : Avenant n°2

Ressources humaines

17. Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Développement économique – Tourisme - Patrimoine Locatif

18. Subvention Façade et Vitrine
19. Renouvellement OCM
20. Bail avec le laboratoire pour le Pôle Santé

Assainissement et Eau potable

21. RPQS Eau potable 2022
22. RPQS Assainissement collectif 2022
23. RPQS SPANC 2022

Déchets ménagers et assimilés

24. Déploiement du tri à la source des biodéchets

Autres domaines de compétences

25. Informations et questions diverses

1. Désignation d'un(e)secrétaire de séance

Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MAACHI demande la parole.

Monsieur le Président lui accorde.

Monsieur MAACHI souhaite relire son courriel relatif à sa démission du poste de vice-président :

« Mesdames, Messieurs,

Je viens vers vous de la façon la plus grave et solennelle pour vous informer qu'à la suite de plusieurs allégations rapportées publiquement par M. Fontaine à mon encontre lors du dernier bureau exécutif, qui dépassent le champ du débat politique pour s'attaquer à ma personne, et afin de rétablir la vérité, je vous informe que j'ai pris la décision de démissionner de mes fonctions de Vice-Président de la CDC les sources de l'Orne. Je ne peux plus rester au sein d'un exécutif qui ne me respecte pas et met en cause ma probité que je vous confirme être totale. Je me réserve le devoir d'agir selon les voies de droit à ma disposition et on verra. Bien évidemment, je vous tiendrai informés de la suite réservée à cette pitoyable façon d'agir dont vous en avez sans doute pris connaissance alors que notre territoire est tellement en attente de projets et de développement comme on le voit partout au travers de plusieurs CDC.

Je sais pouvoir compter sur le sens de l'équité, de la justice, du service public, de l'engagement commun de tous pour décrire la réalité de la situation. Bien évidemment, je reste membre du conseil de la communauté de communes bien naturellement mais je ne peux en l'état travailler plus longtemps avec un président qui ne respecte pas ma personne. Comptez sur moi, je défendrai les intérêts de ma ville et ceux de la CDC avec pugnacité et je ne permettrai à personne d'en douter.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, la suite viendra en son temps. »

Monsieur ROBIEUX prend la parole à son tour et relit son courriel relatif à sa démission du poste de vice-président envoyé à Monsieur le Préfet le 25 septembre 2023 :

« Vice-président depuis 2020, en charge des questions liées au développement économique, au tourisme et au patrimoine locatif, je vous informe par la présente de ma démission de mon poste de vice-président et de toutes les représentations en découlant. En revanche, je reste membre du conseil communautaire. Ma démission est motivée par les raisons suivantes : 1) la gouvernance du Président de la CDC des Sources de l'Orne et nos relations conflictuelles récurrentes ; 2) l'absence de perspectives du Président pour l'avenir de la CDC.»

2. PV du 8 juin 2023

Le procès-verbal du 8 juin 2023 a été adressé à tous les délégués.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 est adopté à l'unanimité et signés par le Président et la secrétaire de séance.

3. Compte-rendu des décisions

Délibération DEL-2023-10-61 - Compte rendu de décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,
Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n°2023-06-31 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC Avenant n°1 au lot n°13 « Plomberie Chauffage Ventilation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°13 du marché de de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC notifié le 12 juillet 2021,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°13 « Plomberie Chauffage Ventilation » du marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC ayant pour objet la fourniture et pose d'un lave-main à hauteur d'enfant dans le local sanitaire du rez-de-chaussée d'une part et le remplacement des radiateurs muraux de la salle d'évolution du rez-de-chaussée par des panneaux rayonnants en plafond d'autre part, pour un montant total de 1 795,25 € HT (2 154,30 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°13 du marché à 81 702,75 € HT (98 043,30 € TTC).

DECISION n°2023-06-32 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°1 au lot n°2 « Charpente / Ossature bois »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°2 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°2 « Charpente / Ossature bois » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la pose et dépose d'un échafaudage et protection corporelle et de la fourniture et pose d'une paroi à ossature bois composée de montants sapin, pour un montant total de 644,24 € HT (773,08 € TTC) est accepté.
Il porte le montant total du lot n°2 du marché à 150 128,96 € HT (180 154,75 € TTC).

DECISION n°2023-06-33 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°2 au lot n°2 « Charpente / Ossature bois »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°2 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°2 « Charpente / Ossature bois » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la pose et dépose d'un échafaudage et protection corporelle et de la fourniture et pose de renfort en bois massif, pour un montant total de 910,14 € HT (1 092,16 € TTC) est accepté.
Il porte le montant total du lot n°2 du marché à 151 039,10 € HT (181 246,92 € TTC).

DECISION n°2023-06-34 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°2 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°6 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 5 juillet 2021,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la fourniture et pose d'une isolation en laine de verre de 45 mm, pour un montant total de 338,62 € HT (406,34 € TTC) est accepté.
Il porte le montant total du lot n°6 du marché à 176 715,29 € HT (212 058,35 € TTC).

DECISION n°2023-06-35 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°3 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

- VU le lot n°6 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 5 juillet 2021,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à l'ajout d'1 mm de plomb pour les cloisons et la dépose d'une partie de la cloison réalisée entre le bureau et secrétariat, pour un montant total de 3 910,59 € HT (4 692,70 € TTC) est accepté.
Il porte le montant total du lot n°6 du marché à 180 625,88 € HT (216 751,06 € TTC).

DECISION n°2023-06-36 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°1 au lot n°12 « Electricité »

- Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°12 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 juin 2021,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°12 « Electricité » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value et en moins-value suivants :

Travaux en plus-value	
Fourniture pose et raccordement d'un coffret zone LABO	
Alimentation coffret LABO	
Fourniture et mise en place protection NG125N LABO	
Fourniture et pose d'une fibre 6 brins OM3	
Tiroirs optiques de chaque côtés, traversées DUPLEX LC/LC	
Réflectométrie	
Fourniture et mise en place d'une liaison téléphonique	
Baie de brassage R+1	
Fourniture pose et raccordement d'une borne de recharge murale	
Fourniture pose et raccordement d'une borne de recharge sur pied	
Fourniture et mise en place protections type IC60L	
Alimentation des bornes en câble RO2V	
Fourniture pose et raccordement d'une borne de recharge murale	
Prise RJ45 Cat.6a pour bandeau 24 ports	
Prise RJ45 Cat.6a informatique / téléphone murale	
Câble 100 ohms	
Fourniture pose et raccordement d'une borne de recharge 22KM	
Alimentation Enseigne LABO compris coupure extérieur	
Reprise études, plans, schémas	
TOTAL + VALUE	+ 24 110,25 € HT
Travaux en moins-value	
Alarme intrusion	
Protection dans armoire	
Protections zone LABO dans TGBT	
Câblage zone LABO depuis TGBT	
Câblage depuis baie PSLA	

Télévision	
Alimentation rideau métallique chaufferie	
TOTAL – VALUE	- 14 135,63 € HT

pour un montant total de 9 974,62 € HT (11 969,54 € TTC) est accepté.
Il porte le montant total du lot n°12 du marché à 244 459,28 € HT (293 351,14 € TTC).

DECISION n°2023-06-37 du 21 juin 2023 - Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes est attribué au C.D.H.A.T. pour un montant de 19 887,50 € HT (23 865,00 € TTC).

DECISION n°2023-06-38 du 30 juin 2023 – Marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°1 au lot n°4

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°4 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés notifié le 21 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°4 « Tri des emballages recyclables en mélange » du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ayant pour objet de rectifier une erreur à l'Acte d'Engagement qui indique un montant de marché de 145 520,00 € HT (soit 153 523,60 € TTC), qui correspond à une année. Le marché étant sur deux ans, le montant est modifié comme suit : 291 040,00 € HT (soit 307 047,20 € TTC)

Madame DEBACKER s'interroge sur l'objet de cet avenant, de quelle erreur s'agit-il ?
Madame GRIPON explique qu'il y a eu une confusion de la part de l'entreprise dans l'acte d'engagement, qui a indiqué un montant total pour un an alors que le marché est sur deux ans. Cela a nécessité une correction factuelle sans changement dans le montant total.

Madame DEBACKER questionne la somme prise en compte dans le budget TEOM de mars 2022, variant entre environ 75 000 € et 145 000 €.

Elle s'interroge également sur l'absence d'un nouveau marché aujourd'hui, alors que le contrat actuel de 2 ans se termine le 31/12/2023.

Madame GRIPON répond que la somme prise en compte dans le budget était pour une année.

Elle informe que le marché a été reconduit pour une année supplémentaire, comme le permettrait le marché et qu'une nouvelle consultation va être lancée pour l'année prochaine.

DECISION n°2023-07-39 du 13 juillet 2023 - Marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées - Avenant n°1 au lot n°10 « Plomberie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°10 « Plomberie » du marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées notifié le 30 juin 2021
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°10 « Plomberie » du marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées, ayant pour objet des travaux en plus-value pour la fourniture et la pose d'une paillasse sur mesure, pour un montant de 1 637,61 € HT est accepté.
Il porte le montant total du lot n°10 du marché à 84 030,83 € HT (100 837,00 € TTC).

DECISION n°2023-07-40 du 17 juillet 2023 - Marché de travaux - Plantation des haies bocagères – 6^{ème} tranche – Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux pour la plantation des haies bocagères – 6ème tranche est attribué à JD BEAUX JARDINS, pour un montant de 80 356,55 € HT (96 427,86 € TTC).

DECISION n°2023-08-41 du 22 août 2023 - Réfection de la traversée du bourg de Mortrée - Diagnostic HAP/amiante des enrobés et relevé topographique

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La réalisation du diagnostic HAP/amiante des enrobés préalable à l'aménagement de la traversée de Mortrée est confiée à APAVE, pour un montant de 2 250,00 € HT (2 700,00 € TTC).

Article 2 : La réalisation du relevé topographique préalable à l'aménagement de la traversée du bourg de Mortrée est confiée à CART Etudes Services, pour un montant de 3 460,00 € HT (4 152,00 € TTC).

DECISION n°2023-08-42 du 31 août 2023 - Prise en charge écart entre les articles 4581 et 4582 sur le budget Assainissement collectif

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Les articles 458112 et 458212 du budget assainissement collectif présentent un écart de 161,12 €. Cet écart est dû à l'actualisation des prix du lot n° 1 du marché de branchement des particuliers à l'assainissement collectif (commune de Médavy).

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne décide de prendre à sa charge cet écart et d'enregistrer un mandat à l'article 678 et un titre à l'article 458212 afin de le solder.

DECISION n°2023-09-43 du 04 septembre 2023 - Création de poste – ATSEM

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : Création de poste

La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps complet, recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie C
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Entre l'IB 368 et 486

DECISION n°2023-09-44 du 07 septembre 2023 - Mise à jour 2023 de la mise à disposition de personnel auprès du budget annexe « DECHETS MENAGERS TEOM »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que les salaires et les charges des techniciens des services « Déchets ménagers TEOM » sont pris en charge par le Budget général de la Communauté de Communes et qu'il convient donc les mettre à disposition des budgets annexes «Déchets ménagers TEOM».

DECIDE

Article 1 : Les mises à dispositions suivantes sont acceptées :

DEPOORTER Roger	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100 %	A compter du 01/01/2020
DEZIERREY Jean-Pierre	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 01/01/2020 et jusqu'au 01/08/2023
BENARD Adrien	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 12/09/2023
GOULARD Marie-Christine	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 01/01/2020
PITON Pascal	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 04/01/2022
RENOULT Sébastien	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 19/01/2022

DECISION n°2023-09-45 du 04 septembre - Création de poste Adjoint technique territorial Maître composteur au Service Déchets

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1 : Création de poste

La création à compter du 12 septembre 2023, d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 14 h 33 hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Maître Composteur au service Déchets de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2 : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie C
- Adjoint technique territorial
- Rémunération selon grilles indiciaires

DECISION n°2023-09-46 du 15 septembre 2023 - Création de poste et suppression de Poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU Le budget de la Collectivité,
VU Le tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1 : Création de poste

La création à compter du 02 octobre 2023, d'un poste d'ingénieur territorial, relevant de la filière technique de la catégorie A, à temps complet, pour assurer les fonctions de Responsable des travaux de voiries et du Patrimoine de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, et la suppression à compter de cette même date, du poste technicien principal de 1^{ère} classe, créé le 15 mai 2018 via la décision 29/2018.

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2 : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie A
- Ingénieur
- Rémunération selon grilles indiciaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Monsieur EGRET s'interroge sur l'absence d'avis du CST et du tableau des effectifs, considérés comme une obligation légale.

Il demande des informations sur les qualifications de la personne retenue pour le poste d'ingénieur, ainsi que la raison pour laquelle le montant du salaire chargé annuel n'est pas précisé.

Monsieur le Président lui répond que ça n'est pas la règle de donner des salaires en public.

Monsieur EGRET demande de fournir au moins l'indice pour calculer le coût annuel avec les charges de personnel, soulignant l'importance de cet indice, notamment par rapport à la qualification du précédent titulaire du poste.

Monsieur le Président annonce que ce point sera abordé ultérieurement dans l'ordre du jour (modification délibération RIFSEEP) et qu'il répondra alors à toutes les questions.

Monsieur EGRET insiste justement le fait que le CST n'a pas été réuni pour cela et qu'il n'est d'ailleurs presque jamais convoqué depuis des années.

Monsieur le Président lui répond que qu'il y avait jusqu'à peu un vice-président en charge du personnel et que c'était à lui de le convoquer.

Monsieur MAACHI répond que chaque fois qu'il a voulu le convoquer, on lui a dit que ça n'était pas la peine.

Monsieur MAACHI revient sur la question du poste d'ingénieur en soulignant que le titulaire actuel du poste n'a pas le titre d'ingénieur. Il rappelle qu'à l'origine le bureau exécutif avait décidé de ne pas recruter cette personne car ces présentations salariales étaient trop élevées. Or, malgré le rejet initial de ses demandes salariales, qui incluaient 2 800 € nets, soit 5 700 € bruts, totalisant 61 000 € annuels, un nouveau vote lors du bureau exécutif du 08/09 a finalement abouti à 5 voix favorables et 4 défavorables pour son recrutement... Il dit avoir proposé de recourir aux services d'"Ingénierie 61" en attendant de trouver un candidat comparable à M. TRONCHOT, qui effectuait le travail pour 2 100 €. Il souligne que ce n'est pas justifiable de plaider que l'augmentation de la taxe foncière est due aux charges du personnel et accepter une augmentation de cette importance.

Monsieur le Président rappelle qu'avant M. TRONCHOT, il y avait une personne dont le salaire était plus élevé que celui du titulaire actuel.

Monsieur MAACHI mentionne que le précédent titulaire avait le titre d'ingénieur, ce que le Président conteste.

Monsieur EGRET précise que le coût pour la collectivité est de 60 000 € sans compter les charges sociales et les frais d'assurance.

Monsieur le Président indique que des économies seront réalisées par ailleurs pour compenser les coûts. Monsieur MAACHI comprend que Monsieur le Président évoque les indemnités des vice-présidents et rappelle que cela ne représente que 500 € par mois.

Monsieur le Président lui répond que c'est plus que ça, notamment car lui avait demandé qu'elles soient augmentées en début de mandat.

Monsieur MAACHI exprime sa satisfaction d'avoir revu avec le service RH toutes les grilles de salaire des agents.

Affaires Générales

4. Démissions de MM. MAACHI et ROBIEUX

Monsieur le Président souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il a pris l'arrêté mettant fin aux délégations de Monsieur MAACHI.

Il souligne que cela n'est en aucun cas une affaire personnelle.

La démission de Monsieur MAACHI fait suite à cet arrêté, qui a été transmis au Préfet pour retirer ses délégations en raison de plaintes d'agents concernant son comportement, entraînant le départ de certains.

L'objectif de l'arrêté était de protéger les agents et de sauvegarder l'avenir de la CdC.

Conformément à l'article 40 du Code Pénal, Monsieur le Président a transmis ces plaintes aux autorités compétentes.

En ce qui concerne la démission de Monsieur ROBIEUX, il ne souhaite faire aucun commentaire.

Face à cette situation, le Bureau Exécutif se partagera les tâches temporairement.

Monsieur le Président souligne la nécessité urgente de recruter de nouveaux agents pour rétablir un fonctionnement normal de la Collectivité.

Il insiste sur l'urgence car la plupart des agents actuels sont au bout de ce qui leur semble acceptable.

Monsieur MAACHI rappelle que face à cette situation au sein des services, il avait reçu l'ensemble des agents et envoyé le compte rendu à l'ensemble du Bureau Exécutif.

5. Désignation d'un représentant au comité de programmation LEADER 2023-2027 du Pays d'Alençon

Délibération DEL-2023-10-62 - Désignation de représentants au sein du comité de programmation du programme Leader 2023-2027

Monsieur le Président fait savoir qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Comité de programmation du nouveau programme LEADER 2023-2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité **désigne** les représentants suivants :

Membre titulaire : Mme LUBRUN Laurence

Membre suppléant : Mme LEROY Pascale

Madame LUBRUN explique qu'elle suit le Pays d'Alençon depuis plusieurs années, notamment le programme Leader, un programme de subventions pour les projets territoriaux.

Elle propose de faire prochainement un focus sur les projets en cours pour donner une idée des fonds européens destinés aux acteurs du territoire.

Monsieur MAACHI souligne qu'il siège également au Pays d'Alençon et demande si les démarches nécessaires ont été entreprises pour son remplacement.

Madame GRIPON lui répond qu'étant toujours conseiller communautaire, il peut continuer à siéger dans les représentations. S'il souhaite ne plus le faire, il devra présenter sa démission.

Monsieur MAACHI souhaite qu'une autre personne que Monsieur le Président soit désignée pour représenter la CdC au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital, car il n'y assiste jamais. Monsieur le Président le souhaite également, il demande si quelqu'un d'autre souhaite le remplacer.

Monsieur RENOARD se propose, avec l'accord de tous.
Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Finances

6. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023

Monsieur ROGER rappelle au Conseil que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

Il existe 3 modes de répartition possible et il propose, suivant l'avis favorable de la Conférence des Maires et de la Commission des Finances, d'opter pour une répartition à la majorité des deux tiers selon le principe suivant : Le FPIC 2023 étant inférieur de 21 417 € au FPIC 2022, cette valeur en moins pour le bloc intercommunal serait répartie entre la CdC et les Communes selon la moyenne entre le CIF 2021 (càd 74,0996% pour la CdC et 25,9004% pour les communes) et le CIF 2022 (càd 72,1714% pour la CdC et 27,8286% pour les communes).

Monsieur DUVAL estime que face à la baisse des dotations de l'État, il n'y a en effet pas d'autre choix que de s'adapter.

Monsieur ROGER explique que la proposition dérogatoire permettra de réduire légèrement les charges financières pour la CdC.

Les impacts sur chaque commune sont faibles, comme expliqué lors de la Conférence des maires.

Il encourage le vote en faveur de cette proposition car elle respecte largement les règles, avec une variation d'environ 5%, bien en dessous de la limite autorisée de -30% à +30%

Cela montre une demande raisonnable par rapport aux possibilités offertes par l'État.

Madame LAMBERT estime que la proposition 3 est plus adaptée, mais elle aurait souhaité qu'elle soit projetée sur grand écran pour une meilleure visibilité.

Monsieur MAUSSIRE demande comment se fait la répartition au niveau de chaque commune dans le mode de calcul.

Monsieur ROGER explique que l'État répartit les fonds en se basant sur plusieurs critères au niveau de chaque commune, incluant les potentiels financiers et fiscaux des habitants ainsi que ceux de chaque commune, de même pour la CdC. L'État effectue les calculs et communique les résultats, bien que les détails financiers de chaque habitant ne soient pas connus de la CdC.

Le principe du FPIC, appliqué depuis de nombreuses années, classe toutes les collectivités selon leur richesse relative. L'État classe les communautés de communes et redistribue des fonds des collectivités les plus riches vers les plus pauvres. Les petites communes de la CdC reçoivent ainsi 372 391 €, provenant des collectivités les plus riches de France, notre collectivité étant parmi les moins riches.

Monsieur MAUSSIRE considère cela paradoxal, car notre collectivité est l'une des plus imposées.

Monsieur ROGER explique que c'est précisément lorsque la collectivité est fortement imposée que l'État estime qu'elle a besoin d'une aide.

Délibération DEL-2023-10-63 - FPIC 2023

Le Président rappelle au Conseil que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

3 modes de répartition sont possibles :

1) La répartition dite « de droit commun »

Dans ce cas, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres est faite en fonction du CIF. L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

2) La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la notification. Dans ce cas le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps réparti entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de 3 critères précisés par la loi :

- Leur population,
- L'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'EPCI. Cependant ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il appartient à l'organe délibérant de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ces derniers sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la Conférence des Maires et de la Commission des Finances, d'opter pour une répartition à la majorité des deux tiers selon le principe suivant : Le FPIC 2023 étant inférieur de 21 417 € au FPIC 2022, cette valeur en moins pour le bloc intercommunal serait répartie entre la CdC et les Communes selon la moyenne entre le CIF 2021 (càd 74,0996% pour la CdC et 25,9004% pour les communes) et le CIF 2022 (càd 72,1714% pour la CdC et 27,8286% pour les communes).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

➤ **DECIDE** d'opter pour le mode de répartition « à la majorité des deux tiers »

➤ **ACCEPTE** la répartition telle que présentée ci-dessous :

ALMENÊCHES	5 647 €
AUNOU-SUR-ORNE	1 920 €
BELFOND	1 531 €
LA BELLIERE	1 223 €
BOISSEI-LA-LANDE	1 046 €
BOITRON	3 487 €
BOUILLON	1 408 €
BURSARD	1 621 €
LE CERCUEIL	1 203 €
CHAILLOUÉ	6 295 €
LA CHAPELLE-PRÈS-SÉES	4 698 €
LE CHÂTEAU-D'ALMENÊCHES	1 431 €
ESSAY	4 721 €
LA FERRIERE-BÉCHET	2 200 €
FRANCHEVILLE	1 263 €
MACÉ	3 125 €
MÉDAVY	1 601 €
MONTMERREI	5 501 €
MORTRÉE	10 011 €
NEAUPHE-SOUS-ESSAI	1 549 €
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON	3 251 €
SÉES	33 293 €
TANVILLE	1 962 €
TOTAL PART COMMUNES	99 987 €
PART CDC	272 204 €

7. Décisions modificatives

Délibération DEL-2023-10-64 - Budget général - Décision modificative n°1

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1^{ÈRE} SITUATION A RÉGULARISER

Au sein du Pôle de Santé, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne va mettre à disposition deux bureaux, pour accueillir de façon ponctuelle un médecin et un spécialiste. Il nous faut équiper ces 2 bureaux en mobilier, imprimantes et matériel de consultation.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme totale de 8 000 € répartie sur les comptes 21838 « Matériel informatique », 21848 « Mobilier » et 2188 « Autres immobilisations » en prenant les crédits dans le programme des travaux de la rue du Cours à Sées qui n'est pas encore commencé.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 21838 « Matériel informatique »	660,00 €
Art 21848 « Mobilier »	5 340,00 €
Art 2188 « Autres immobilisations »	2 000,00 €
2317-708 « Sées – Rue du Cours »	- 8 000,00 €
Total Dépenses d'investissement	0,00 €

Madame LAMBERT constate une erreur dans la solution préconisée (rue du Dr Hommey au lieu de rue du Cours), notant qu'il s'agit d'un copier-coller de la Commission Finances. Elle précise que l'indication "article 2188, c'est-à-dire autres immobilisations en inscrivant les fonds de concours pour le Pôle de Santé pour les communes ayant accepté le fonds de concours sans condition" est incorrecte.

Monsieur ROGER confirme que le tableau a bien été corrigé, sauf la phrase mentionnée. Il précise que l'article correct est le 2188, "Autres immobilisations", en prenant sur l'article 2317-708, "Sées - Rue du Cours".

2EME SITUATION A RÉGULARISER

Il convient de faire l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques d'Almenêches.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme de 10 000 € sur les comptes 21828 « Véhicules » en prenant les crédits dans le programme de travaux de voirie en agglomération 2023 qui ne seront pas effectués cette année.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 21828 « Véhicules »	10 000,00 €
Art 2317-904 « Travaux voirie en agglomération 2023 »	- 10 000,00 €
Total Dépenses d'investissement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Monsieur MAUSSIRE estime qu'acheter un nouveau véhicule n'a pas de sens si les routes ne sont pas réparées. Il demande à Monsieur VINET comment fonctionnent les 3 agents du service technique d'Almenêches.

Monsieur VINET explique qu'Almenêches couvre cinq communes avec trois employés intercommunaux. Monsieur MAUSSIRE veut savoir qui dirige les agents et s'ils travaillent exclusivement pour ces cinq communes.

Monsieur VINET répond qu'ils sont sous la tutelle des maires lorsqu'ils sont sur ces communes. L'intervention des agents de la CdC [basés à Sées] est rare, mais du personnel est parfois envoyé sur la CdC en cas de besoin.

Monsieur MAUSSIRE demande si le mode de fonctionnement actuel sera maintenu ou s'il y a des projets d'optimisation pour une gestion intégrée du matériel et du personnel.

Monsieur le Président mentionne qu'il y avait une personne pour s'occuper de la mutualisation, mais rien n'a été fait, la situation va donc perdurer.

Monsieur MAACHI explique qu'un questionnaire avait été envoyé à tous les élus pour travailler sur la mutualisation, mais très peu ont répondu. Il a fait son travail.

Monsieur QUELLIER précise que le questionnaire demandait beaucoup d'informations détaillées et s'interroge sur l'utilité de certaines questions, notamment celle concernant la durée nécessaire pour la réalisation de la longueur des haies, vu la présence des maires derrière chaque agent.

Monsieur MAACHI explique que le questionnaire, élaboré collectivement, était nécessaire pour la prise de décision.

Madame PUITG indique avoir effectué un travail considérable pour y répondre, sans retour.

Monsieur DUVAL fait la même remarque pour la commune de Montmerrei.

Monsieur MAACHI explique que l'absence de retour de tous les élus a empêché le travail sur la mutualisation. Il évoque la mutualisation efficace de la Ville de Sées qui prête du matériel à la CdC en cas de besoin.

Pour argumenter ces décisions, Monsieur MAUSSIRE souligne la nécessité de disposer de calculs et de chiffres de base pour prendre des décisions éclairées. Il estime qu'une approche mutualiste, tant au niveau des agents que de la gouvernance et du matériel permet une optimisation des budgets.

Madame LAHIGUERA considère que le fonctionnement varie en fonction de la taille des communes. À titre d'exemple, à Médavy, le travail est organisé en fonction des priorités, et les agents ne commencent pas à mesurer immédiatement pour déterminer la nature des tâches à effectuer.

Monsieur MAUSSIRE explique que l'inventaire des demandes de chaque commune permet d'optimiser les fonctionnements. Il suggère que des tâches comme la taille de haies puissent éventuellement être déléguées à des entreprises pour optimiser le budget, tout en reconnaissant que certaines tâches spécialisées ne peuvent pas être externalisées.

Madame LAHIGUERA souligne que le travail à Médavy est basé sur des heures et s'ajuste d'une année à l'autre en fonction des priorités.

Monsieur MAUSSIRE précise que l'idée n'est pas de mesurer chaque mètre linéaire, mais de déléguer des tâches principales à des entreprises lorsque cela est possible, tout en préservant les aspects spécialisés et ponctuels.

Madame PUITG rappelle qu'elle a suggéré d'externaliser la taille de haies, mais n'a reçu aucun retour.

Madame LUBRUN souligne l'importance de ce travail et la nécessité d'une organisation équitable entre les communes.

Monsieur le Président rappelle une demande antérieure de réorganisation, initialement confiée à Monsieur MAACHI, pour laquelle une collaboration avec un cabinet extérieur avait été envisagée.

Monsieur MAACHI répète qu'il a travaillé, avec Madame GRIPON, sur un questionnaire, mais que trop peu d'élus ont répondu.

Monsieur VINET cite l'exemple de mutualisation réussie sur 5 communes.

Monsieur MAUSSIRE soulève des questions économiques sur une éventuelle externalisation et possibilité d'accréditer les agents pour d'autres fonctions et le remplacement du parc matériel.

Monsieur le Président est d'accord pour retravailler sur le sujet, mais propose de revenir à l'ordre du jour.

Monsieur DUVAL évoque le problème de l'agent de Francheville/La Bellière, qui utilise son véhicule personnel faute de véhicule de service. Il souhaite savoir s'il va avoir un nouveau véhicule et s'il va être indemnisé.

Monsieur le Président lui indique qu'un véhicule va rapidement lui être attribué et qu'il sera bien sûr indemnisé pour les frais occasionnés.

Monsieur EGRET suggère pour la balayeuse faisant la navette entre Sées et Francheville, de la transporter sur un camion pour éviter l'usure coûteuse.

Monsieur le Président répond que l'usure de la balayeuse est principalement causée par le balayage plutôt que par le transport.

Délibération DEL-2023-10-65 - Budget annexe Petite Enfance - Décision modificative n°1

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Les crédits votés au chapitre « 012 – Charges de personnel » ne sont pas suffisants jusqu'à la fin de l'année.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire les crédits nécessaires avec en compensation quelques recettes perçues en plus.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 6215 « Personnel mis à disposition par budget général »	5 900,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	5 900,00 €

Recettes de fonctionnement	
Art 70878 « Autres produits »	5 900,00 €
Total Recettes de fonctionnement	5 900,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Petite Enfance suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération DEL-2023-10-66 - Budget annexe Eau potable - Décision modificative n°1

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Rajout au budget du remboursement du dépôt de garantie des locataires de la ferme suite à leur départ.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
165	Dépôts et cautionnement	450,00 €	
2315	Immobilisation en cours	- 450,00 €	
		0,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Eau potable suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération DEL-2023-10-67 - Budget annexe Assainissement collectif - Décision modificative n°1

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Manque crédits amortissements

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
6811 (042)	Amortissement	4 700,00 €	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	- 4 700,00 €	
		0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
28153 (040)	Amortissement réseaux assainissement		300,00 €
28156 (040)	Amortissement matériel d'exploitation		4 400,00 €
13 111	Subvention		- 4 700,00 €
			0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Assainissement collectif suivant les modifications proposées précédemment.

8. Fonds de concours

Délibération DEL-2023-10-68 – Fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant des fonds de concours y afférant est détaillé en annexe à la présente délibération.

<i>Annexe DEL-2023-10-68 - Fonds de concours</i>							
FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS EN COURS							
PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
<i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i>							
Sées - Travaux de voirie en agglomération 2022 - Aménagement VC 126	26 579,58 €	4 360,11 €	22 219,47 €	0,00 €	22 219,47 €	11 109,74 €	11 109,73 €
Almenêches - Travaux de voirie en agglomération 2022 - Réseau eau pluviale	10 725,00 €	1 759,33 €	8 965,67 €	0,00 €	8 965,67 €	4 482,84 €	4 482,83 €

9. Approbation du règlement de dépense

Monsieur ROGER donne lecture du projet de règlement de dépenses et demande s'il y a des questions.

Règlement de dépenses de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

L'objectif de ce règlement est de mettre en place une gestion des engagements pour assurer le bon suivi des budgets. Toute dépense nécessite une autorisation.

1. FOURNISSEURS

Toute dépense devra faire l'objet d'un bon de commande ou d'un devis signé par le Président ou le Vice-Président en charges des finances. Si cette condition n'est pas remplie, la facture ne sera pas prise en charge par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Sur la facture devra être indiquée la référence du devis ou du bon de commande ainsi que la commune concernée.

2. MAIRIES

Entretien matériel :

Les mairies ne devront pas engager de dépenses sans en informer le responsable des services techniques et avoir obtenu son aval.

Si l'entretien doit être effectué par un prestataire, la dépense supérieure à 200 € devra faire l'objet d'un devis préalable qui sera signé par le Président ou le Vice-Président en charge des finances.

Petits achats :

Les mairies sont autorisées à faire des bons de commande dans une limite de 200 € à condition que les documents (bon de commande et bon de livraison avec référence nécessaire) soient transmis au service comptabilité de la Communauté de Communes par scan immédiat.

Pour les dépenses d'un montant entre 200 € et 1 000 €, un devis devra être obligatoirement signé par le Président ou le Vice-Président en charge des finances. Pour celles supérieures à 1 000 €, deux devis devront être demandés et communiqués à la Communauté de Communes pour avis et signature du Président ou du Vice-Président en charge des finances.

Chaque facture qui parviendra à la CdC sans que ces consignes n'aient été respectées ne sera pas payée et il sera demandé au tiers de l'adresser à la commune concernée.

Afin de ne pas engorger les services de la Communauté de Communes et de garantir l'origine de chaque demande, seuls le maire de la commune, la secrétaire, par ordre du maire, ou à défaut l'adjoint délégué, pourront signer les bons de commande.

3. SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour toute dépense, il est nécessaire de faire une demande de bon de commande au service comptabilité. Dès l'achat effectué, le bon de livraison sera transmis

Madame LUBRUN s'interroge sur les « petits achats », demandant si les dépenses limitées à 200 € correspondent principalement au matériel comme les tondeuses.

Monsieur ROGER explique que ces dépenses peuvent concerner divers éléments, citant l'exemple d'une école demandant des rouleaux de sèche-mains, tout en soulignant que les directives proviennent des obligations transmises par la Cour des Comptes.

Monsieur EGRET suggère d'indiquer la qualité plutôt que le nom du responsable des services techniques pour éviter de devoir revoter le texte en cas de changement.

Mme LEROY demande à ce qu'un délai de réponse de la CdC aux devis soit indiqué.

Monsieur ROGER explique que la durée de la prise de décision est variable en fonction du type de demande, parfois cela implique plusieurs personnes et parfois cela peut prendre du temps en raison de la comparaison de plusieurs devis et de la gestion des cas particuliers.

Monsieur LELOUP souligne la difficulté qui peut être rencontrée parfois dans certains cas pour respecter les règles, par exemple quand il faut transporter du matériel immobilisé, comme un tracteur ou une

tondeuse, pour réparation à Argentan puis à Sées, entraînant une perte de temps et manquant la saison de tonte.

Monsieur le Président explique qu'en effet un tracteur, étant d'une marque spécifique, ne peut être réparé que chez son concessionnaire.

Monsieur MAUSSIRE simplifie la discussion en insistant sur la nécessité de mutualiser, préconisant un seul intervenant, le responsable des services techniques, pour gérer l'ensemble du parc de matériel et des agents en vue d'optimiser le temps et l'efficacité.

Délibération DEL-2023-10-69 – Approbation du règlement de dépenses

Monsieur le Président rappelle que le bon suivi des budgets de la Communauté de Communes nécessite une gestion rigoureuse des engagements pour assurer le bon suivi des budgets, et que ce principe nous a été rappelé par la Chambre Régionale des Comptes qui nous a demandé de mettre en place les outils nécessaires à cette gestion.

Les notes ayant été rédigées en ce sens n'étant pas toujours respectées par les communes, il est proposé de mettre en place un véritable règlement de dépenses, qui s'appliquera tant aux tiers, qu'aux maires et aux services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement et précise que celui-ci a été validé par la Commission des Finances et la Conférence des Maires.

- **Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement de dépenses de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

10. Admissions en non-valeur Budget annexe Assainissement Collectif

Délibération DEL-2023-10-70 – Admissions en non-valeur - BA Assainissement collectif

Le Centre des Finances Publiques a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Le titre figurant sur la liste n° 6558580115 n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 6558580115 s'élevant à 62,84 €

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 62,84 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Assainissement collectif dont le montant s'élève à 62,84 €.

Urbanisme et Habitat

11. Arrêt du PLUi

Monsieur LE CARVENNEC expose :

Par délibération en date du 1^{er} mars 2018 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de la concertation.

Les phases diagnostic et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été menées d'octobre 2018 à février 2021. Le PADD a ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 9 juin 2022 et au sein des 23 conseils municipaux. Pour rappel, le PADD prévoit 3 grands axes :

I/ Construire un territoire de proximité et de services

II/ Rechercher l'autonomie économique

III/ Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Cette première version a été ajustée depuis, afin de prendre en compte certaines remarques des Conseils et l'avis informel de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 6 septembre 2022.

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites par le Comité de pilotage PLUi et par les Commissions communales dans les pièces constitutives du PLUi, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par bourg et thématiques, et le règlement graphique et écrit. Ce travail s'est déroulé de mars 2021 à octobre 2022.

Par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

Par ailleurs, en application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour faire valoir leur avis sur le projet :

- 2 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUi ;
- 4 communes ont donné un avis favorable avec réserves ;
- 5 communes ont donné un avis favorable avec propositions de modification ;
- 1 commune a donné un avis favorable avec une remarque ;
- 11 communes ont donné un avis favorable simple.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau (...) et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ».

Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 9 mars 2023.

Il propose aux membres du Conseil d'échanger sur d'éventuelles questions :

Monsieur DUVAL souhaiterait apporter une précision par rapport à son vote :

« Le dossier du vote du PLUi du 9 mars 2023 prévoit sur la commune de Montmerrei, d'une part une zone dite humide qui deviendra une friche en plein bourg devant 3 maisons neuves alors qu'auparavant cette parcelle était constructible et d'autre part, une densité de 13 maisons à l'hectare, voirie comprise sur les zones AU1. Aussi, considérant que ce PLUI marquera un coup d'arrêt aux constructions en milieu rural, que le ZAN sera responsable du dépeuplement et de la paupérisation tant au niveau des communes, des EPCI et du département de l'Orne, au nom du conseil municipal de Montmerrei, je m'abstiendrai lors du vote de cette délibération. »

Monsieur LE CARVENNEC fait remarquer que ces deux remarques sont infondées, affirmant qu'aucun futur sondage sur la zone humide n'est prévu. Il rappelle que la densité de 13 logements par hectare a été votée au PADD, avec des variations pour différentes communes. Les densités de logements ont été décidées, votées et engagées, justifiant sa demande défavorable en réponse à d'autres demandes jugées infondées. Le PLUi doit être arrêté dans les conditions proposées par les PPA et la CDPENAF malgré les difficultés notées par les services de la préfecture.

Monsieur LAMBERT estime que l'agriculture est mise en péril du fait des zones humides. Il exprime le souhait d'une révision de celles-ci avant l'arrêt du PLUi.

Monsieur LE CARVENNEC insiste sur l'importance d'arrêter le PLUi, qui sera ensuite renvoyé à plusieurs instances. Il évoque la future enquête publique, où habitants et communes pourront émettre des avis, suivi d'un rapport du commissaire enquêteur prenant en compte certaines demandes. Il souligne la possibilité de retirer les zones humides après l'approbation, sous contrôle de la légalité.

Monsieur le Président précise que l'objet du vote est bien l'arrêt du PLUi, identique à celui voté en mars, à l'unanimité. Des délibérations non conformes obligent à revoter, nécessitant une majorité des deux tiers pour valider la fin des travaux. En cas de vote favorable, le PLUi continuera, avec consultations des parties concernées. Si le vote est défavorable, cela compromettra plusieurs projets sur le territoire de la CdC, comme celui de la Mar aux Chiens à Sées. Il souligne la nécessité que chacun prenne ses responsabilités pour décider de la continuation ou de l'arrêt du processus.

Madame LUBRUN s'interroge sur la question des éoliennes suite à la dernière réunion sur le PLUi et au compte rendu du cabinet Perspective. Elle rappelle la proposition de Monsieur le Président et Monsieur LE CARVENNEC de rediscuter du projet éolien avant l'arrêt du PLUi, mais aucune information n'a été communiquée depuis. Elle souhaite connaître la position actuelle de Monsieur le Président.

Monsieur le Président lui répond que la Préfecture a clairement stipulé que l'éolien ne peut entrer en ligne de compte dans le PLUi. Il faudrait définir des zones d'accélération de l'éolien si on veut définir des zones d'interdiction, et cela peut prendre plusieurs mois.

Monsieur LELOUP rappelle qu'il avait été demandé qu'une décision soit prise sur le projet éolien CdC, ainsi que sur les zones humides, avant l'arrêt du PLUi, citant un extrait du compte rendu. Actuellement, le processus est à l'arrêt, et il n'y a pas eu de retour concernant les zones humides. Monsieur LELOUP souhaite connaître la position de Monsieur le Président sur le projet CDC.

Monsieur le Président explique qu'un devis a été établi pour une contre-expertise des zones humides, mais en raison du montant, une seconde demande de devis sera nécessaire. Quant au projet éolien, il rappelle qu'à leur demande, la discussion était prévue à la fin du Plan Paysage. Il souligne la nécessité de dissocier le problème éolien du PLUi, car cela n'a rien à voir, et les délibérations prises par les conseils municipaux évoquant l'éolien ne peuvent être prises en compte dans le PLUi.

Monsieur LELOUP répète que ce qu'ils rejettent, c'est le projet de la CdC. Il souhaite que Monsieur le Président prenne position définitivement sur le projet de la CdC.

Madame LUBRUN souhaite également connaître le positionnement actuel de Monsieur le Président sur les éoliennes, en référence à ses précédentes déclarations lors de la réunion du PLUi du 26 septembre dernier.

Monsieur FLEURIEL mentionne que lors de la dernière réunion du PLUi, les services de l'État ont indiqué qu'il n'y avait pas d'obligation d'inventorier les zones humides sur l'ensemble du territoire, mais seulement dans les zones à urbaniser. Il s'interroge sur la possibilité d'exclure les zones agricoles du PLUi.

Monsieur le CARVENNEC répond que cette exclusion ne sera possible qu'après l'approbation du PLUi. Il précise également qu'un nouveau contrôle des 145 zones humides coûterait plus de 16 000 €.

Monsieur LAMBERT estime que l'on n'a pas besoin d'un cabinet pour savoir quelle zone est humide ou non.

Monsieur MAUSSIRE confirme qu'il n'est pas nécessaire selon lui de faire un contrôle externe, affirmant qu'ils peuvent effectuer cette tâche eux-mêmes, connaissant mieux leur commune en tant que professionnels du métier.

Il estime qu'il faudrait davantage écouter les élus, soulignant son expérience à Sées où un désaccord sur trois zones humides a été résolu après une visite avec le cabinet sur le terrain. En tant qu'élu et agriculteur, il estime être capable de représenter sa commune et de délibérer sur les cas litigieux, remettant en question la nécessité des 16 000 € pour un contrôle externe.

Tout en ne cherchant pas à défendre spécifiquement la profession agricole, il considère que les élus locaux, en particulier les agriculteurs, sont mieux placés pour évaluer les zones humides cruciales pour l'avenir des exploitations. Il propose d'exclure certaines zones humides dès maintenant avant l'arrêt du PLUi, évitant ainsi le recours à un cabinet d'études et suggère une délibération dans deux mois.

Il demande s'il est possible de délibérer aujourd'hui et de revoir les zones humides dans deux mois, écartant l'idée d'un cabinet d'études.

Monsieur le Président lui répond que ça ne pourra malheureusement pas être pris en compte ça ne vint pas d'un cabinet. Il indique que la proportion des zones humides a été réduite de moitié sur le territoire.

Monsieur MAUSSIRE constate qu'il reste des zones préjudiciables aux exploitations.

Monsieur ROLLAND souhaite savoir quand et comment les zones d'exclusion et les zones d'accélération potentielles pour les éoliennes seront déterminées en cas d'adoption du PLUi ce soir.

Monsieur LE CARVENNEC explique qu'il reviendra aux élus, dans les communes, d'y travailler et de déterminer les emplacements pour les éoliennes.

Monsieur MAACHI exprime son incompréhension face à l'engagement présumé de Monsieur le Président et de Monsieur LE CARVENNEC de rediscuter du projet éolien avant l'arrêt. Il rappelle la proposition de réaliser une contre-expertise sur les secteurs en question.

Monsieur le Président clarifie qu'aucun engagement n'a été pris, seulement une demande de devis pour une contre-expertise.

Monsieur MAACHI explique que ce qui le gêne, c'est qu'un engagement a été pris, et indiqué au compte-rendu, et qu'il n'est pas respecté.

Monsieur le Président explique qu'aucun engagement n'a été pris sauf de faire une demande de devis, ce qui a été fait, mais il en faut un 2^{ème}.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il souhaite ou non se prononcer sur l'arrêt du PLUi ?

Monsieur TAUPIN constate que le PLUi risque de ne jamais être adopté si l'éolien n'est pas exclu. Étant donné que la CdC n'a pas la compétence d'exclure des zones pour l'éolien, il suggère d'abandonner ce projet et de voter le PLUi.

Monsieur le Président souligne que la seule option envisageable serait de ne pas donner suite au projet éolien de la CdC, malgré la perte financière énorme que cela entraînerait. Il précise qu'il n'est pas possible de se prononcer sur autre chose.

Monsieur MAACHI mentionne que la Ville de Sées propose un terrain de plus d'un hectare pour des énergies renouvelables autres que l'éolien, notamment le solaire.

Monsieur EGRET suggère d'inclure la possibilité de prévoir d'autres modes d'énergie dans le PLUi, conformément à la loi. Il souligne un problème plus méthodologique, à savoir qui a, selon le Président, demandé que le vote sur le projet éolien soit repoussé à la fin du Plan de Paysage, car il faut que ce soit démocratique.

Monsieur le Président indique que c'est le comité de pilotage.

Madame LUBRUN précise qu'au sein du Comité de pilotage, ce sont les services de l'État qui demandent à ce que le volet éolien soit vu dans le Plan de paysage.

Monsieur LE CARVENNEC rappelle si nous ne validons le PLUi, c'est le SCoT qui va nous « avaler ». Il rappelle que la loi du 20/07/2023 a modifié le calendrier d'intégration des objectifs de la Zone d'Aménagement Nécessaire (ZAN) dans les documents d'urbanisme, avec des étapes telles que l'intégration au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'ici novembre 2024, la compatibilité des SCoT avec les objectifs régionaux d'ici février 2027, et la compatibilité avec les services et objectifs régionaux pour le PLUi arrêté d'ici février 2028.

Monsieur FLEURIEL souligne que cela laisse un délai de 4 mois pour travailler.

Monsieur LE CARVENNEC insiste sur l'importance du vote de ce soir pour l'arrêt du PLUi.

Monsieur MAUSSIRE souhaite défendre les exploitations agricoles locales, car leur absence aurait des conséquences importantes dans les zones rurales, au-delà des questions liées au SCoT ou au PLUi.

Monsieur ROBIEUX demande quel SCoT va être intégré.

Monsieur LE CARVENNEC répond que le périmètre du SCoT devrait comprendre la CU d'Alençon, la Vallée de la Haute Sarthe, et de la CdC des Sources de l'Orne, tandis que le Pays Carrougien et Fertois se sont retirés.

Monsieur ROLLAND demande si le bureau d'études va continuer à nous suivre.

Monsieur LE CARVENNEC lui répond que le bureau d'études continuera à suivre le projet jusqu'à sa conclusion, conformément au contrat signé, mais cela seulement si notre PLUi est validé d'ici au deuxième semestre 2024, date prévue pour la fin de leur activité.

Monsieur QUELLIER exprime son désaccord avec certaines idées extrêmes lors des discussions sur le Plan de paysage, soulignant les risques de prendre des mesures excessives. Il suggère de prendre du recul et de revoir la question ultérieurement.

Monsieur TAUPIN est d'accord avec cette approche, mettant en garde contre un radicalisme écologique excessif. Il a le sentiment que la CDPENAF n'est pas du tout à l'écoute et propose de demander le droit d'assister à leurs réunions pour défendre l'intérêt des communes.

Monsieur LE CARVENNEC mentionne que si de nouvelles études sur les zones humides étaient entreprises, l'analyse se terminerait en avril 2024 avec une cartographie complète en juillet 2024.

Monsieur le Président annonce que, compte-tenu des positions exprimées, il n'y aura pas de vote ce jour.

12. Subventions OPAH

Délibération DEL-2023-10-71 – Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
M. JACQUES Benjamin	Mortrée	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme PEZZA Nathalie	Chailloué	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme GALLIENE Bernadette	La Ferrière-Béchet	Autonomie de la personne	850 €

M. SOREL Gilbert	Sées	Autonomie de la personne	749 €
------------------	------	--------------------------	-------

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique » et de 850 € et 749 € pour le dossier « Autonomie de la personne ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » et/ou une subvention au titre de « l'autonomie de la personne » pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

13. Renouvellement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes

Délibération DEL-2023-10- 72 - Renouvellement de l'OPAH 2024

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé en avril 2023 afin de recruter un opérateur « Habitat » pour réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), étude est nécessaire pour relancer une nouvelle OPAH et que c'est le CDHAT qui a été retenu et mandaté pour réaliser cette étude.

Il fait savoir que, depuis juin, nous travaillons avec eux et avec nos partenaires (Anah notamment) pour définir ensemble les futurs objectifs d'une prochaine OPAH d'une durée de 5 ans. Le COPIL qui suit cette étude s'est réuni fin septembre et a étudié plusieurs scénarii présentés par le CDHAT. Les membres du COPIL ont décidé de proposer à la Conférence des Maires et Conseil Communautaire le scénario intermédiaire visible en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'une durée de 5 ans pour accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leurs logements, selon les dispositions suivantes (détaillées en annexe) :

Objectifs Anah :

	Type d'aide	Objectif Anah
Propriétaires occupants	Aide adaptation (maintien à domicile et handicap)	55
	Dégradation travaux lourds	5
	Travaux de sécurité et salubrité petite LHI	0
	Economies d'énergie	105
Propriétaires bailleurs	Autonomie	0
	Habiter mieux économie d'énergie	6
	Dégradation moyenne	2
	Dégradation importante travaux lourds	2
	Logement indigne	0
	Transformation d'usage	0
	Total	175

Objectifs Communauté de Communes :

	Type d'aide	Nature	Objectifs CCSO	Montant par dossier	Enveloppe globale
Propriétaires occupants	Aide adaptation (maintien à domicile et handicap)	Taux 10% Assiette plafond 10 000 €	55	1 000 €	55 000 €
	Dégradation travaux lourds	Taux 15% Assiette plafond 50 000 €	5	7 500 €	37 500 €
	Economies d'énergie	Prime de 500 € si gain énergétique de 40%	22	500 €	66 500 €
		Prime de 1 000 € si gain énergétique de 55%	33	1 000 €	
		Prime de 1 500 € si logement situé en secteur sauvegardé	15	1 500 €	
Prime de sortie de vacances ¹	Prime de 2 500 €	15	2 500 €	37 500 €	
Propriétaires bailleurs	Habiter mieux économie d'énergie	Prime de 500 € si gain énergétique de 40%	2	500 €	5 500 €
		Prime de 1 000 € si gain énergétique de 55%	3	1 000 €	
		Prime de 1 500 € si logement situé en secteur sauvegardé	1	1 500 €	
	Dégradation moyenne	Taux 10% Assiette plafond 10 000 €	2	1 000 €	2 000 €
	Dégradation importante travaux lourds	Taux 15% Assiette plafond 50 000 €	2	7 500 €	15 000 €
	Prime de sortie de vacances ²	Prime de 2 500 €	6	2 500 €	15 000 €
Enveloppe financière CdCSO			Pour les 5 années		234 000 €
			Par an		46 800 €

¹ aide à l'accèsion de logements vacants

² inciter à la création de locatifs

Le Président demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une nouvelle OPAH pour 5 ans
- **APPROUVE** les modalités de participation de la collectivité telles qu'annexées à la présente
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches pour la mise en œuvre de cette opération

Marchés publics

14. Marché de réalisation de diagnostics et schémas directeurs de systèmes d'assainissement : Attribution

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau demande à ce que nous réalisions un diagnostic sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales, faute de quoi elle ne subventionnera plus aucun travaux. Cette prestation sera subventionnée à hauteur de 80%

Monsieur MAUSIRE souhaite savoir s'il y aura suite à cela un inventaire des améliorations nécessaires en fonction des constatations.

Monsieur le Président le confirme.

Concernant cette étude onéreuse, Monsieur TAUPIN demande si des détails assez précis seront fournis concernant le travail à effectuer.

Monsieur VINET répond qu'un état des lieux sera effectué comprenant des passages caméra sur les réseaux.

Délibération DEL-2023-10-73 - Marché de réalisation de diagnostics et schéma directeur assainissement - Attribution

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n° 59/2020 du 16 juillet 2020 portant élection de la Commission d'Appel d'Offres

VU le projet de marché

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2023

VU les autres pièces de la procédure

VU les offres présentées par les différents candidats à l'attribution du marché

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2023 a classé les offres des candidats pour le marché d'assurance dans l'ordre décroissant suivant :

- 1^{er} : l'offre de SOGETI avec une note globale de 91,7 sur 100
- 2^{ème} : l'offre de DCI Environnement avec une note globale de 64,4 sur 100

DECIDE :

➤ **D'APPROUVER** l'attribution du marché du marché public de prestation de services en assurances comme suit à SOGETI pour un montant 581 790 € HT (698 148 € TTC)

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de marché.

15. Marché d'assurances : Avenant n°1 au lot n°2 « Assurance Dommages aux biens »

Délibération DEL-2023-10-74 - Marché d'assurance - Avenant n°1 au lot n°2 Dommage aux Biens

Monsieur le Président expose les modifications introduites par l'avenant :

La CdC des Sources de l'Orne et GROUPAMA Centre Manche ont conclu un marché pour l'assurance « Dommage aux biens et risques annexes » du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031. Au vu de la sinistralité du contrat, Groupama Centre Manche propose une augmentation de la prime annuelle de 10% (indexation comprise).

Cette augmentation de prime prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** l'avenant au lot n°2 « Dommage aux biens et risques annexes » tel qu'annexé à la présente

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au lot n°2 « Dommage aux biens et risques annexes » du marché d'assurance de la Communauté de Communes

16. Marché de réalisation du suivi-animation de l'OPAH : Avenant n°2

Délibération DEL-2023-10- 75 - Marché de réalisation du suivi-animation OPAH - Avenant n°2

Monsieur le Président expose les modifications introduites par l'avenant :

Victime de son succès, le marché passé avec le CDHAT pour suivre et animer notre OPAH 2018-2023 arrive à saturation. L'avenant pour prolonger notre convention OPAH 2021-2023 prévoyait un suivi-animation de 66 dossiers, d'une valeur de 68 590 € HT (82 308 € TTC). Actuellement, nous avons pratiquement atteint ce budget avec 95 conseils et 63 AMO, représentant environ 64 000 € HT. Pour que nous puissions continuer à répondre à nos engagements auprès des habitants, nous devons signer un avenant, à hauteur de 18 660 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 au marché s'élève donc à 18 660,00 € HT (22 392,00 € TTC) et porte le montant du marché à 205 317,95 € HT (246 381,54 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTTE** la plus-value relative aux prestations supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché de réalisation du suivi-animation de l'OPAH pour un montant de 18 660,00 € HT (22 392,00 € TTC)
- **PRECISE** que le montant du marché est porté à 205 317,95 € HT (246 381,54 € TTC).

Ressources Humaines

17. Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Monsieur le Président explique qu'il convient d'actualiser la délibération relative au RIFSEEP.

Monsieur EGRET souligne l'absence de l'avis du CST (Comité Social et Économique) malgré son obligation légale. Il lit ensuite le résumé du CDG80 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme) sur les difficultés en cas d'absence de l'avis du CST :

« L'avis du CST est requis, l'absence de saisine est d'avis et constitutif d'un vice de forme qui entache une égalité des procédures engagées ou les actes pris postérieurement et qui est susceptible de ne donner lieu à leur annulation par le juge administratif. La consultation du CST sur une question entrant dans son champ de compétences doit nécessairement intervenir avant que l'organe délibérant de la Collectivité ne prenne les décisions correspondantes ».

Monsieur EGRET rappelle l'obligation d'un avis du CST lors des délibérations, soulignant l'illégalité de voter sur un point sans cet avis. Il demande que cela soit mentionné dans le procès-verbal. Il insiste sur la nécessité de voter à la fois pour la création et la suppression de poste, conformément à la loi. Malgré la possibilité d'un avis défavorable du CST, il souligne son importance par respect pour les employés de la Collectivité.

Monsieur le Président propose de reporter le vote.

Monsieur le Président souhaite revenir sur les échanges en début de séance, il regrette que des noms et des salaires aient été « mis en pâture ». Il précise concernant le poste d'ingénieur que l'idée est de créer un poste en catégorie A, plus en adéquation avec la nature des responsabilités exercées, et pour éviter les heures supplémentaires. Il précise qu'il n'est pas nécessaire pour le recrutement d'un contractuel que ce dernier ait le titre d'ingénieur. Il voudrait mettre davantage l'accent sur ce que ce recrutement peut nous apporter, plus que sur ce qu'il va nous coûter.

Monsieur MAACHI souligne la nécessité de l'avis du CST pour la suppression du poste précédent et pour le tableau des effectifs.

Monsieur EGRET rappelle également l'obligation de voter le document unique chaque année.

Monsieur MAACHI demande à ce que la CdC communique sur le départ de des deux agents de l'Office du tourisme, car celui-ci est actuellement fermé.

Monsieur le Président confirme la nécessité de recruter.

Développement économique – Tourisme – Patrimoine Locatif

18. Subvention Façade et Vitrine

Délibération DEL-2023-10-76 - Subvention Façade et Vitrine - Mme LEGENDRE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le dossier suivant, dont les travaux sont éligibles au titre des subventions Façades et Vitrites.

Mme LEGENDRE Nathalie – Pressing (Sées)

- Commerce concerné : Pressing de Sées
- Nature des travaux éligibles : Rénovation devanture avec pose de peinture, enseigne et changement des stores intérieurs
- Montant dépenses éligibles : 2 890 € HT
- Montant de la subvention demandée : **663 €**

Cette subvention ne sera versée que sur présentation des factures acquittées conformément au règlement en vigueur

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** d'attribuer cette subvention.

19. Renouvellement de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des services de proximité (OCM)

Monsieur le Président explique que l'OCM (Opération Collective de Modernisation des commerces et des services de proximité) se termine fin d'année. Une nouvelle opération est donc prévue avec le Pays d'Alençon, les EPCI membres du Pays et les chambres consulaires CCI et CMA. À ce jour, il nous reste 33 000 € d'enveloppe à utiliser. Malgré les relances sur nos réseaux sociaux et sur le Mag depuis des mois, cette enveloppe n'a pas diminué. Il est important de continuer à communiquer auprès des commerçants et artisans du territoire.

Il explique qu'il convient de prendre les décisions suivantes :

- Reconduire ou non une OCM pour 3 ans
- En confier ou non la gestion au Pays d'Alençon
- Si oui, définir une enveloppe pour la part que la CdC verserait. Le Pays d'Alençon nous conseille entre 30 000 et 40 000 € d'enveloppes, qui peuvent être étalés sur les 3 ans

Madame DEBACKER souhaite en savoir plus sur cette opération. Elle demande s'il est judicieux de se laisser porter par le Pays d'Alençon.

Monsieur le Président lui répond que nous n'avons pas l'ingénierie en interne pour cela.

Monsieur ROBIEUX pense que le recours au Pays d'Alençon est une bonne idée, il évoque la gestion efficace des dossiers pendant l'OCM. Il précise que c'est désormais la Région qui prend en charge, mais que cela va être limité aux sociétés existant depuis au moins 3 ans.

Par ailleurs, il suggère que, compte-tenu de sa démission, quelqu'un d'autre de la CdC soit désigné pour siéger à l'OCM.

Madame GRIPON indique qu'il est toujours conseiller communautaire et qu'il peut donc continuer à siéger s'il le souhaite.

Monsieur ROBIEUX confirme son souhait de rester à ce poste.

Délibération DEL-2023-10-77 - Renouvellement OCM 2024-2026

Monsieur le Président fait savoir que l'OCM (Opération Collective de Modernisation des commerces et des services de proximité) en cours se termine à la fin de l'année. Une nouvelle opération est donc envisageable avec le Pays d'Alençon, les EPCI membres du Pays et les chambres consulaires CCI et CMA, selon les modalités suivantes :

➤ Financement de l'OCM

- Dispositif ACTE de la Région Normandie (Aide aux Commerces des Territoires) => Participation des EPCI dans le cadre des contrats de territoire (1€ des EPCI pour 4€ de la Région)
- Participation des collectivités => Possibilité d'adapter les modalités du dispositif ACTE
- Département de l'Orne => Aide à l'investissement immobilier taux de 20% plafonné à 5 000 € - participation à l'échelle des PETR/Pays (0,5 €/hab)

➤ Conditions d'éligibilité au dispositif ACTE

- Pour les entreprises :
 - Commerces sédentaires et artisanat indépendant assimilé au commerce de proximité avec une devanture commerciale
 - Être installé dans un centre commerçant ou secteur de redynamisation commerciale
 - Être inscrite au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers
 - Réaliser un chiffre d'affaires < à 1 000 000 € HT
 - Avoir une surface de vente < à 400 m²
 - Présenter une antériorité d'exercice d'au moins 3 ans
- Pour les communes :
 - Toutes les communes du Pays d'Alençon sauf Alençon, Cerisé, Condé-sur-Sarthe, Damigny, St Germain du Corbéis
 - Dépenses éligibles : Modernisation des locaux et renouvellement d'équipements professionnels plus performants en termes d'énergie et d'usage numérique ; rénovation vitrine et enseignes, sécurisation et accessibilité...

➤ Proposition du taux d'intervention OCM

- Entreprises :
 - Taux de 30%, avec un montant d'aide plafonné à 25 000 €, sauf pour Alençon, Sées, Le Mêle sur Sarthe et Carrouges qui ont un taux de base de 20% avec bonification possible pour les projets situés dans le périmètre ORT +10% bonification supplémentaire pour les projets développant de nouveaux services
 - Plafonds : 15 000 € pour un taux d'intervention de 20% - 25 000 € pour un taux d'intervention de 30 % - 30 000 € pour un taux d'intervention de 40%
 - Seuil de dépenses : 5 000 € HT de dépenses éligibles

- Communes :
 - Taux d'intervention : taux de 30% avec un plafond de 30 000 €
 - Seuil de dépenses : 5 000 € HT de dépenses éligibles
- Durée de l'OCM
 - 3 ans au minimum
 - Rétroactivité possible avec le dispositif ACTE (début d'éligibilité des dépenses 1^{er} janvier 2023)
 - Possibilité de réabonder les fonds de la Région à la révision des contrats de territoire

Ceci étant exposé, Monsieur le Président demande au Conseil de décider :

- de reconduire ou non une OCM pour 3 ans
- d'en confier ou non la gestion au Pays d'Alençon
- Si oui, de définir une enveloppe pour la part que la CdC verserait

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire une nouvelle Opération Collective de Modernisation du Commerce et des services de proximité (OCM) pour une durée de 3 ans
- **DECIDE** d'en déléguer la gestion au Pays d'Alençon
- **DECIDE** d'allouer une enveloppe de 30 000 €, soit 10 000 € par an.

20. Pôle Santé - Bail professionnel avec le laboratoire de biologie médicale du Val d'Orne

Délibération DEL-2023-10-78 - Bail laboratoire Pôle Santé

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un bail professionnel avec le laboratoire de biologie médicale du Val d'Orne pour la location d'un local à usage de laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé au rez-de-chaussée du Pôle de santé, aux conditions ci-après :

Article 1 : Un bail professionnel est conclu avec le laboratoire de biologie médicale du Val d'Orne pour la location d'un local à usage de laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé au rez-de-chaussée du Pôle de santé, avenue du 8 mai 1945 à Sées

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer à pareille époque de l'année 2033 À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins un an à l'avance, le bail sera reconduit tacitement.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 1 050,00 €.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

En sus du loyer principal, le preneur devra rembourser au bailleur les charges lui incombant.

Pour la première année, le montant de ces provisions sera de 450,00 € par mois. Ces provisions seront réajustées annuellement le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2026 en fonction de la variation des dépenses réelles en hausse ou en baisse entre 2024 et 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail professionnel avec le laboratoire de biologie médicale du Val d'Orne d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2024 pour la location d'un local à usage de laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé au rez-de-

chaussée du Pôle de santé, avenue du 8 mai 1945 à Sées, sur la base d'un loyer mensuel de 1 050 € + 450 € de charges

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Monsieur le Président informe que le Centre de Soins ne souhaite plus venir au Pôle. Si tout va bien, le Pôle devrait accueillir un nouveau médecin, une pédiatre 3 jours par semaine et un autre médecin généraliste 2 jours par semaine. Normalement, ils pourront s'installer le 15 novembre, au plus tard le 1^{er} décembre. Le laboratoire et les dentistes arriveront au printemps 2024.

Monsieur MAACHI a reçu le Dr LINARD, qui doit intégrer le Pôle, et se dit inquiet de ne pas avoir reçu le bail.

Monsieur le Président explique que le notaire attend les pièces administratives du Dr LINARD pour rédiger le bail.

M. MAACHI souhaite confirmer qu'un cardiologue souhaite assurer une consultation avancée au Pôle de Santé. Il demande à partir de quand cela sera-t-il possible.

Monsieur le Président confirme qu'une redevance au prorata des jours d'utilisation pourra être mise en place et que la date d'occupation des locaux est fixée au 1^{er} décembre.

M. MAACHI fait remarquer que la CdC fournira le matériel de consultation dans les cabinets qui seront loués à la journée.

Le Président détaille l'équipement des cabinets partagés.

M. MAACHI souhaiterait qu'un point sur les dépenses et les recettes du projet de Pôle Santé soit présenté lors de la prochaine réunion. Il souhaite aussi un suivi de l'extension de la CdC, mais cela doit attendre la fin des travaux.

M. MAUSSIRE souhaite savoir combien le Pôle Santé est-il susceptible d'accueillir de professionnels, et quels moyens on se donne pour ce faire.

Le Président explique que les médecins ne peuvent pas faire de publicité, mais la CdC peut informer de l'existence du Pôle de Santé.

M. MAACHI mentionne que ce pôle est remarquable dans sa conception, et notamment avec la disponibilité d'un studio pour que les médecins puissent recevoir des stagiaires. Il faut du temps pour pouvoir le remplir. Monsieur le Président ajoute qu'il est effectivement assez rare d'avoir un pôle qui réunit un laboratoire, des médecins généralistes, infirmières, dentistes, orthophoniste.... C'est un vrai plus.

M. MAACHI insiste sur la nécessité d'avoir un maximum de généralistes, il reste de la place pour 2 ou 3, mais il faut bien qu'on leur garde de la place.

Assainissement et Eau potable

21. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Eau potable 2022

Délibération DEL-2023-10-80 - Adoption RPQS 2022 Eau potable

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

22. RPQS Assainissement collectif 2022

Délibération DEL-2023-10-79 - Adoption RPQS 2022 Assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

23. RPQS SPANC 2022

Délibération DEL-2023-10-81 - Adoption RPQS 2022 SPANC

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le R.P.Q.S. 2022 pour le SPANC.

Le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Madame LUBRUN souhaite savoir s'il est possible de réaliser une synthèse des RPQS, car elle les trouve difficile à assimiler.

Monsieur le Président explique que la difficulté réside dans le manque de temps pour les agents pour faire ce genre de travail.

Déchets ménagers et assimilés

24. Déploiement du tri à la source des biodéchets

Délibération DEL-2023-10-82 - Adoption d'une feuille de route visant le déploiement du tri à la sources des Biodéchets

La loi du 10 février 2020, dite loi « Anti Gaspillage » pour une économie circulaire, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « *tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets* », quelle que soit la quantité produite.

Les biodéchets sont constitués « *des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* » (article L 541-1-1 du code de l'environnement).

Afin d'anticiper cette obligation, la Communauté de Communes a mené une étude préalable à mise en place en place de dispositifs de tri en 2022, qui a abouti à la définition d'une feuille de route pour déploiement du tri à la source des biodéchets. A l'issue de l'étude, il a ainsi été décidé la mise en place d'une gestion de proximité en majorité qui consistera à valoriser localement les matières organiques produites par les usagers dont les professionnels en mettant en place des outils tels que le compostage domestique et le compostage partagé. Le dispositif de gestion de proximité sera complété par une collecte en abris bacs dans les communes les plus denses. Le comité de pilotage de la CCSO a voté le 8 novembre 2022 pour le scénario de tri à la source qui mixte du compostage et de la collecte séparée en point d'apport volontaire abris bacs.

En amont des solutions de tri à la source des biodéchets, la CCSO agit sur le gaspillage alimentaire via son PLPDMA. La CCSO souhaite garder comme ordre de priorité la prévention avant la gestion de déchets.

Le projet de tri à la source des biodéchets de la CCSO est un mixte de 3 solutions :

- 1/ Compostage individuel pour les foyers en maison > 100m²
 - Vente de composteurs individuels à tarif préférentiel
 - Objectif de 455 / an

- Dès le 1^{er} janvier 2024

2/ Compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers en habitat collectif et les professionnels <3T

- Installation de sites de compostage partagé et accompagnement des professionnels
- 14 composteurs partagés et 18 composteurs chez les professionnels à installer
- Dès le 1^{er} janvier 2024

3/ Mise en place d'une collecte séparée en points d'apport volontaire pour les communes de Sées et Mortrée :

- Mise en place de points d'apport volontaires
- 12 PAV pour les particuliers et les professionnels à installer
- 1 tournée de collecte par semaine
- A partir de 2025

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 D'approuver la feuille de route biodéchets visant le déploiement du tri à la source des biodéchets sur la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Mme PUITG demande si un recrutement est prévu pour le service Déchets, car celui-ci est réduit à 0,5 agent au lieu de 2.

Madame MALEWICZ lui répond qu'actuellement, elle-même assume 70% du poste qui était occupé par Mme Boulé, en plus de sa propre charge de travail. Bien qu'elle compense temporairement, répondre à tous les appels à projets, suivre les demandes de subvention et autres devient difficile. Le service cherche à recruter, mais n'a pas encore trouvé la personne idéale.

Une visioconférence est prévue avec une candidate actuellement en Belgique et une jeune diplômée en BTS, sans compétences spécifiques dans les déchets, mais qu'ils envisagent de former.

Ils espèrent que les entretiens à venir aboutiront à une embauche favorable.

Autres domaines de compétence

25. Informations et questions diverses

Aucune autre question n'ayant été soulevée, Monsieur le Président clôt la séance.